

## Assistance pédagogique à domicile pour les élèves malades ou accidentés

L'académie de Nantes propose aux élèves malades ou accidentés un dispositif d'accompagnement spécifique durant leur interruption de scolarité appelé **APAD** (assistance pédagogique à domicile).

Cet accompagnement est basé sur du tutorat prodigué de préférence par les enseignants de l'élève.

### Quelle aide possible ?

#### Qu'est ce que le SAPAD ?

Le service d'aide pédagogique à domicile (SAPAD) a pour mission d'offrir des solutions pour éviter la déscolarisation d'élèves victimes de maladie ou d'accident en permettant à des enseignants d'intervenir auprès d'eux pour une assistance pédagogique ponctuelle.

Des enseignants interviennent par ailleurs au sein des services de la plupart des hôpitaux de la Région (Nantes, Angers, Le Mans, Laval).

#### Objectifs du SAPAD

Le SAPAD a pour missions de maintenir le lien scolaire entre l'élève et son établissement d'origine de mettre en place un tutorat par les enseignants de l'établissement (en priorité) afin de préparer le retour en classe, de prendre en compte les acquis scolaires obtenus pendant la période d'absence, de préserver le lien social par le maintien des échanges avec les camarades de classe.

#### Qui peut bénéficier du SAPAD ?

Le SAPAD s'adresse aux élèves qui fréquentent une école primaire, un collège ou un lycée (jusqu'au BTS) de l'enseignement public ou privé sous contrat, absent pour une durée supérieure ou égale à deux semaines.

## Mode d'organisation

Le SAPAD repose sur une organisation multi-partenaire associant :

- les PEP (association des Pupilles de l'Enseignement Public),
- les enseignants,
- les parents,
- les médecins scolaires,
- l'Inspecteur de l'Education Nationale "Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés" (IEN ASH 2),

## Qui fait quoi ?

**Au sein des PEP, le coordonnateur SAPAD** est chargé, dans le cadre d'une convention cadre avec le Ministère de l'Éducation nationale, de la gestion et de la mise en œuvre du dispositif d'assistance pédagogique à domicile. À ce titre, il recherche des enseignants volontaires, assure le lien avec l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine et assure toute la gestion administrative.

**Les médecins scolaires** jugent de la compatibilité de l'état de santé de l'élève avec la possibilité de tutorat à domicile et indiquent les contraintes liées au traitement.

L'**IEN-ASH** (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés) valide le projet pédagogique mis en œuvre pour chaque élève.

Les **enseignants** assurent le tutorat de l'élève à son domicile ou dans son établissement scolaire (en cas d'emploi du temps adapté). Ils assurent également le lien entre l'élève et le reste de l'équipe pédagogique de l'établissement.

## Comment procéder ?

La demande est faite soit par les parents, soit par n'importe lequel des partenaires du dispositif. Le médecin départemental la valide après contact avec le médecin qui suit l'enfant et définit les contraintes médicales liées à la mise en œuvre de l'assistance (fatigabilité, effets secondaires des traitements...). Un quota d'heures de tutorat est attribué à l'élève, en fonction de la durée prévisible d'absence. Les PEP recherchent des enseignants intervenants, **en priorité dans l'établissement d'origine de l'élève**. Les enseignants prennent contact avec la famille pour définir le lieu et les dates d'intervention. Une convention est signée par les parents, enseignants, IEN-ASH et les PEP.

Ce service est gratuit pour la famille.

## Vos interlocuteurs

Il est possible d'obtenir de l'aide en contactant le chef d'établissement (directeur, principal ou proviseur), le coordonnateur SAPAD, mais aussi les médecins scolaires ou hospitaliers qui orienteront.

**SAPAD 44** – 02 40 94 03 28 – [sapad44@urpep-pdl.fr](mailto:sapad44@urpep-pdl.fr)